

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, LABIDALLE Martine, CASTAGNET Céline, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, et JUZAN Marc.

Excusés : LACOUTURE Jean-Luc, BUCHE Stéphane, BACHE Magali, DAVERAT Xavier

Procuration : BACHE Magali à DUVIGNAU Carole et DAVERAT Xavier à JUZAN Marc

Absent : néant

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

En introduction, le Conseil Municipal accueille M. Frédéric MONTAUT (SYDEC) venu présenter l'étude photovoltaïque réalisée sur la mairie/salle des fêtes dans le cadre du projet de rénovation énergétique du bâtiment.

M. MONTAUT rappelle que le SYDEC a étudié un projet photovoltaïque dans le cadre de la rénovation énergétique de la mairie/salle des fêtes. Il est en effet habituel de commencer par diminuer la consommation d'énergie (rénovation énergétique) puis d'améliorer la situation du bâtiment par une solution d'autoproduction (station photovoltaïque).

M. MONTAUT rappelle que le bâtiment mairie/salle des fêtes est soumis au décret tertiaire. Le décret tertiaire est un texte de loi qui date de 2019 et qui oblige les collectivités à réduire la consommation énergétique des bâtiments. Il ajoute que la Commune d'Aurice n'aura aucune difficulté à remplir les objectifs pour 2030 (moins 30%). En 2040 et 2050 les objectifs de réduction de la consommation seront, respectivement, de 50% et 60%. La centrale photovoltaïque, si elle est installée, permettra à la commune de les atteindre plus facilement.

Le projet étudié consiste en l'installation d'une centrale sur le toit de la mairie/salle des fêtes, reliée directement au tableau de consommation. Il s'agirait d'une autoconsommation individuelle (ACI). L'ACI permettrait de réduire directement la consommation appelée sur le réseau (qui est également celle mesurée par le compteur). Ce qui n'est pas produit par la centrale, notamment la nuit, continuera à être appelé sur le réseau. M. MONTAUT explique que le projet présenté comprend l'installation d'un projet photovoltaïque sur le toit au sud de mairie/salle des fêtes. Après vérification, le toit peut supporter la centrale, une étude de structure viendra le confirmer.

Pour savoir si le projet est économiquement tenable pour la Commune, lors de la réalisation de son étude le SYDEC s'attache à deux critères importants :

- le taux d'autoconsommation,
- le taux de couverture.

Sachant qu'il est inutile de surinvestir, c'est le compromis de ces deux taux qui va être recherché pour concevoir la centrale, afin de réaliser l'investissement le plus économiquement rentable. L'étude de rentabilité du projet est calculée sur 20 ans, car c'est la durée la plus fréquente d'un prêt mais la centrale a une durée de vie qui va bien au-delà. Une comparaison est faite entre ce que l'on va autoproduire, en tenant compte de l'évolution du coût de l'énergie qui est aujourd'hui en moyenne de 4% par an.

M. MONTAUT rappelle que l'étude de faisabilité de la production et de la consommation s'est appuyée sur le diagnostic énergétique du site préalablement réalisé par le SYDEC. L'étude a considéré le prix d'une installation photovoltaïque 36Kwh et une consommation maximisée de la production. Sur le toit de la mairie/salle des fêtes, en versant sud, il est possible d'installer 45 panneaux pour 97m² de surface. L'étude de structure confirmera la faisabilité du projet car la centrale engendre un poids supplémentaire sur le toit de 13kg/m².

Le coût total de l'investissement est estimé à 29 016 € HT et comprend :

- | | |
|--|----------|
| - la centrale photovoltaïque pour | 21 496 € |
| - le raccordement au réseau pour | 500 € |
| - l'étude de structure et le bureau de contrôle pour | 4 000 € |
| - la maîtrise d'œuvre pour | 1 720 € |
| - l'assistance à maîtrise d'œuvre pour | 1 300 € |

L'économie annuelle estimée serait de 3 127 € auquel il faut ajouter un surplus qui serait vendu (899€). L'annuité pour financer le projet serait de 2 042 €/an sur 20 ans. Dans son étude le SYDEC fait une proposition technique, il préfigure l'APD (avant-projet détaillé). Il fait ensuite une estimation des factures qui resteront à payer, afin de calculer le rendement économique du projet.

M. DUVIGNAU et Mme GARDESSE trouvent que l'estimation d'autoconsommation est optimiste. M. MONTAUT répond qu'il s'agit d'une estimation réaliste car basée sur les consommations actuelles. M. le Maire indique que les consommations actuelles ne seront pas les consommations futures, après rénovation. M. MONTAUT admet que la consommation électrique sera différente car le chauffage sera certainement produit par une pompe à chaleur mais selon le SYDEC, avec la rénovation et une meilleure isolation des bâtiments, les dépenses devraient s'équilibrer. Le calculateur cherche à optimiser le taux d'autoconsommation, le taux d'autoproduction et le taux de rendement financier afin de trouver le meilleur point de dimensionnement de la centrale (dans ce cas 20 KWh). Le SYDEC considère qu'une centrale n'est pas rentable si le taux d'autoproduction est inférieur à 20% et le taux d'autoconsommation inférieur à 50%. Avec 29% d'autoproduction et 61% d'autoconsommation, le projet tient la route et il permet de faire des économies réelles.

Il sera pertinent de vérifier s'il est possible pour la Commune d'autoproduire et d'envoyer une partie de la consommation à l'école, ce qui permettrait de respecter le décret tertiaire.

M. MONTAUT présente enfin une autre alternative au projet ACI. Il s'agit d'intégrer une boucle d'autoconsommation collective (ACC). Une centrale produit de l'électricité et envoie l'intégralité de la production sur le réseau, sans rien autoconsommer. Les consommateurs souscripteurs, par leurs compteurs Linky, vont recevoir une part affectée de ce qui est produit. En faisant le choix de l'ACC, le compteur comptabilise toute la consommation et seule la facture est réduite. Mme GARDESSE demande s'il ne s'agit pas du principe du projet porté par le SYDEC. M. MONTAUT répond que le SYDEC a effectivement un projet d'ACC avec une centrale au sol qui verra le jour en 2027 (Projet Thalie à Campet Lamolère) et pour lequel la Commune d'Aurice a candidaté pour recevoir éventuellement une partie de l'électricité produite. Le projet ne nécessite pas d'investissement mais cette option permettra difficilement d'atteindre les obligations liées au décret tertiaire. L'ACC est intéressante lorsqu'il n'est pas nécessaire de réduire sa consommation.

La Commune ne peut pas mener les deux projets autoconsommation individuelle ou autoconsommation collective, elle doit choisir entre l'un ou l'autre.

Mme GARDESSE se demande s'il vaut mieux que la Commune mène le projet de rénovation énergétique en même temps que celui de la centrale photovoltaïque ou en décalé. Il est difficile de répondre à cette question dans la mesure où l'on ne connaît pas l'évolution des coûts.

Mme CASTAGNET demande quel est le coût d'assurance d'une centrale photovoltaïque. Il lui est répondu, qu'il est nécessaire que la Commune se renseigne directement auprès de son assureur. Mme CASTAGNET évoque ensuite les coûts de maintenance. M. MONTAUT indique que les coûts de maintenance sont estimés à 300 €/an.

M. MONTAUT précise que les projets d'installation de centrales photovoltaïques sont très peu subventionnés. Le Département peut éventuellement accompagner la commune mais il faut s'en assurer préalablement auprès du référent en la matière.

M. MONTAUT précise que le SYDEC a l'expérience de ce type de projet et a pour habitude de travailler avec des bureaux d'études qui ont fait leurs preuves ainsi qu'avec des entreprises locales.

Mme GARDESSE demande si M. MONTAUT a des exemples de centrales photovoltaïques installées dans d'autres communes. M. MONTAUT n'a pas d'exemple à communiquer à cet instant mais pourra les communiquer ultérieurement.

Le Conseil Municipal remercie M. MONTAUT pour sa présentation et la séance reprend son cours.

Monsieur le Maire prie le Conseil Municipal de l'excuser pour le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2025 qui a été diffusé le jour-même au Conseil Municipal en raison d'un oubli. Il propose de le soumettre au vote de l'assemblée lors de la prochaine séance. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

1. Rénovation énergétique mairie/salle des fêtes

M. le Maire explique que lors de cette séance, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le projet photovoltaïque cf. point n°1 à l'ordre du jour (projet photovoltaïque et rénovation énergétique de l'ensemble mairie-salle des fêtes).

Pour le projet de rénovation énergétique, M. le Maire explique que la maîtrise d'œuvre de l'opération a démarré. Lors de la réunion de lancement, le titulaire, Bureau Véritas Solutions était représenté par trois techniciens (un technicien énergie, un économiste de la construction et un chargé de mission). Cette réunion avait pour objet de vérifier le programme, afin d'être certain des attentes de la Commune. Le programme des travaux découle partiellement de l'audit réalisé par le SYDEC, à savoir :

- isolation des murs extérieurs et des plafonds,
- renouvellement de certaines menuiseries,
- remplacement du chauffage,
- relamping

La commune a souhaité rajouter à ce programme :

- la rénovation esthétique des locaux soumis aux travaux,
- l'accessibilité PMR de la salle des mariages,
- le déplacement du secrétariat de mairie, qui est actuellement à l'étage du bâtiment, au RDC.

Pour ce dernier point, M. le Maire précise que si le secrétariat de mairie reste à l'étage, la question de l'accessibilité s'imposera à la commune au moment de l'instruction du permis de construire (obligation d'installer un ascenseur/monte-chARGE). Il ajoute que l'objectif est d'avoir un avant-projet détaillé avant le 31 décembre 2025, de manière à pouvoir faire les demandes de subventions courant janvier 2026. Il faudra ensuite raisonnablement attendre les notifications de subventions avant d'engager la phase de consultation publique pour le marché de travaux. Dans le meilleur des cas, les travaux pourraient commencer en septembre 2026.

Le compte rendu de la 1^{ère} réunion a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal la semaine passée. M. le Maire demande s'il appelle des questions.

M. JUZAN pense qu'il conviendra d'associer les associations aux réflexions en cours notamment au sujet des salles dont l'agencement pourraient être modifié. Mme GARDESSE explique qu'en effet, l'agencement de l'entrée de la Mairie pourrait être modifié si l'on prévoit de déplacer le secrétariat. Il a été question d'empêtrer éventuellement sur la salle des fêtes et notamment sur l'alcôve actuellement occupée par l'armoire frigorifique et par le local occupé par l'ASA.

M. BUSTON pense que le fait de mettre un monte-chARGE serait sans doute moins coûteux que de descendre ce qui est en haut (secrétariat, bureau du Maire et salle du Conseil Municipal). Les autres conseillers ne sont pas forcément du même avis. Mme GARDESSE indique que les techniciens vont réfléchir aux deux éventualités et que le Conseil Municipal fera un choix.

M. le maire ajoute que, pour ce qui est d'associer les associations, il faudra bien évidemment intégrer le calendrier des manifestations et notamment celui des fêtes communales. Pour ce qui concerne les évolutions du bâtiment, il semblerait que les changements majeurs ne porteraient que sur le secrétariat de Mairie. Dans l'hypothèse d'un transfert de ce dernier au RDC, la salle du Conseil Municipal serait agrandie et resterait à l'étage.

M. le Maire ajoute que la question de la dépose des tentures acoustiques de la salle des fêtes s'est posée, puisqu'une partie est vouée à disparaître côté sud, dans l'hypothèse où l'isolation serait faite par l'intérieur. La salle des fêtes reçoit régulièrement des manifestations. Il est donc essentiel d'assurer une isolation phonique, ne serait-ce que pour absorber le bruit ambiant. Le maître d'œuvre a été clair. A défaut d'une étude acoustique préalable, il ne sera pas en mesure de dimensionner le projet acoustique de la salle, sauf de manière empirique. M. le Maire évoque un devis qu'il a sollicité du Bureau Veritas, pour réaliser une étude acoustique. Le devis présenté s'élève à 2 390 € HT.

Mme GARDESSE évoque le coût total des travaux estimé à 500 000 € HT, sans déduction d'éventuelles de subventions. Au regard de ce montant prévisionnel, elle trouve que la somme de 2 390 € est faible. M. DUVIGNAU trouve assez logique de réaliser une étude acoustique dès maintenant, plutôt que de se rendre compte trop tard que le projet est mal dimensionné. Les conseillers s'interrogent sur la pertinence de demander un autre devis d'étude acoustique. Mme DUVIGNAU considère que pour le suivi et la transversalité du travail du bureau d'étude et de l'acousticien (même entreprise), il semble pertinent de valider ce devis. M. le Maire la rejoint sur ce point mais propose de se renseigner pour obtenir un autre devis.

Après concertation, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation d'une étude acoustique.

M. le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet photovoltaïque. Mme DUVIGNAU demande s'il est possible d'attendre la première esquisse pour connaître la consommation future et ainsi se positionner sur le projet de centrale photovoltaïque. Mme GARDESSE indique que visiblement les chiffres sont connus et que la consommation future sera moindre, en raison de l'effort fait sur l'isolation.

Mme CUZACQ interroge M. le Maire sur la capacité d'endettement de la Commune. M. le Maire répond qu'actuellement le projet de rénovation énergétique et de centrale photovoltaïque sont viables car la Commune se désendette nettement à l'horizon 2026. Mme GARDESSE ajoute qu'il faut également tenir compte du financement du projet Cès.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de reporter la décision du projet de centrale photovoltaïque en l'attente du chiffrage précis du projet de rénovation énergétique.

2. Projet Cès : avancement des études

M. le Maire indique avoir reçu une proposition de date pour la présentation de la 1^{ère} esquisse. Il s'agit du jeudi 16 octobre à 19h00. Il ajoute que l'ensemble du Conseil Municipal sera convié.

XL Habitat a travaillé sur un programme mais M. le Maire y a apporté des modifications. Elles portent sur la répartition par type des logements (pas 1 T2 et 6 T3 mais 2 T2 3 T3 et 1 T4 et la maison d'assistantes maternelles sera de 110m² et non de 90m²). Cela aura une incidence sur l'estimatif.

M. le Maire ajoute que les éléments financiers adaptés seront fournis lors de la présentation de l'esquisse et qu'il n'y a pas de décision à prendre ce jour. M. JUZAN évoque la démolition du bâtiment existant. M. le Maire rappelle qu'elle se fera au démarrage des travaux.

Mme GARDESSE demande si une avance financière sera à faire au moment de la démolition. M. le Maire explique que comme cela se pratique dans les co-maîtrise d'ouvrage, XL habitat fera l'avance de tous les frais. les appels de fonds qui concernent la quote-part communale seront faits au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il y aura sans doute un appel de fonds au moment du lancement des travaux.

M. le Maire suggère aux conseillers de relire le programme et de noter les éventuelles questions pour le jour de la présentation de l'esquisse.

M. BUSTON note l'absence d'étude hydraulique ce qui lui paraît surprenant. M. le Maire répond que cela fera partie des questions à poser.

3. SEMT : rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été destinataire de la synthèse sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2024. Il demande si ce document appelle des observations de la part du Conseil Municipal. Il explique que l'on voit apparaître les chiffres de production, de consommation, les tarifs.

M. JUZAN évoque les fuites. M. le Maire indique que le rendement primaire du réseau est correct (77%). Il a également constaté une baisse des volumes produits et consommés.

Après discussion, M. le Maire soumet le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau au vote du Conseil Municipal.

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau est approuvé à l'unanimité.

4. RH : protection sociale complémentaire risque santé

M. le Maire rappelle que c'est un sujet qui est abordé depuis quelques mois en séance du Conseil Municipal. En effet, il rappelle l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent ;

M. le Maire rappelle qu'au moment d'évoquer le sujet de la protection santé volet prévoyance, la commission municipale chargée du dossier avait proposé de participer à hauteur de 20 € brut pour un temps plein.

M. le Maire explique que l'ensemble des agents ont été sollicités par la secrétaire de Mairie, il apparaît que tous les agents ont une mutuelle labellisée ou non.

M. le Maire présente les garanties proposées dans la convention de participation. Il demande l'avis du Conseil Municipal qui doit choisir entre l'adoption des termes de la convention de participation proposée par le CDG 40 ou laisser libre choix aux agents de choisir un contrat labellisé. M. le Maire ajoute que la participation employeur ne s'appliquera que si les agents font le même choix que la collectivité.

M. JUZAN trouve cela dommage. Une majorité des conseillers considère que, généralement, un contrat groupe est plus avantageux. Mme GARDESSE demande si les agents auront le choix des niveaux de garantie. M. le Maire répond que c'est effectivement le cas. Mme CASTAGNET demande si les agents ont pris une position. M. le Maire répond que l'information a été communiquée mais que chacun doit réfléchir de son côté. Il considère que chacun doit comparer son contrat actuel avec le contrat proposé.

M. le Maire rappelle la procédure à suivre en Conseil Municipal

- envoi du projet de délibération au Comité Social Territorial,
- délibération définitive après avis du CST.

M. le Maire ajoute que les agents peuvent adhérer à tout moment au contrat groupe et que celui-ci est accessible à l'ensemble de leur famille. M. DUVIGNAU demande l'avis de la secrétaire de Mairie. Elle considère que la proposition de la MNT est intéressante tant au niveau de tarifs que des garanties.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, soit pour l'adhésion au contrat groupe, soit pour laisser à chacun le choix d'aller vers un contrat labellisé.

Après concertation, le Conseil Municipal décide d'adopter les termes de la convention de participation proposée et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et la MNT.

M. le Maire propose ensuite à l'assemblée de fixer le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat Santé issue de cette convention de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat Santé issue de cette convention de participation à compter du 1er janvier 2026.

5. RH : situation des agents périscolaires

M. le Maire explique que Mme Chantal GARDESSE, agent de restauration, a repris son poste à temps partiel thérapeutique (50%) depuis le 20 août, pour une durée de 3 mois. Ce temps partiel thérapeutique a été confirmé par la médecine du travail, avec quelques restrictions (pas de port de charges lourdes supérieures à 5 kg et restrictions aux gestes répétitifs à hauteur de la ceinture scapulaire). L'organisation du temps de travail de Mme Chantal GARDESSE sera de 20h/semaine (50% du temps contractuel) durant les semaines hautes (temps scolaire), soit 5h00 par jour (de 8h00 à 13h00), les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle assurera la préparation des repas.

Mme Nathalie GRULOIS, agent périscolaire, arrêtée depuis le 15 juillet 2025, est prolongée jusqu'au 31 octobre 2025.

Pour compenser les missions de Mmes GARDESSE et GRULOIS, Mme Victorine DARBES, agent contractuel, assure :

- la plonge et le nettoyage de la cantine, à raison de 20h/semaine (en période haute) ;
- la garderie du matin, la surveillance du repas du midi, la garderie du soir, l'entretien des locaux après la garderie et des missions d'entretien des locaux communaux, le matin.

Un contrat de 40h/semaine a été établi pour Mme Victorine DARBES, du 1^{er} septembre au 17 octobre 2025. Il couvre la quasi-totalité du temps de travail non réalisé par Mmes GARDESSE et GRULOIS.

M. le Maire donne la parole à M. SOURROUILLE, adjoint en charge des affaires scolaires. Celui-ci indique s'être rendu à l'école. Il explique que Mme DARBES connaît une partie des enfants, puisqu'elle a déjà effectué un remplacement en fin d'année scolaire dernière. Ceci facilite la gestion des temps périscolaires.

M. le Maire ajoute que Mme Isabelle GOURGUES, agent périscolaire, effectue systématiquement l'accompagnement du transport en l'absence de son binôme habituel (Mme GRULOIS).

M. le Maire ajoute que l'annualisation du planning de Mme Chantal GARDESSE a été mis en place. Le planning est en cours de finalisation. Il convenait de savoir si des besoins d'entretien des locaux seraient nécessaires pendant les vacances scolaires (en semaines basses) et si Mme GARDESSE pourrait s'en charger.

Il semblerait que Mme GARDESSE travaillera uniquement une demi-journée sur les vacances de Toussaint. En conséquence et en fonction des besoins de la commune (réservation et l'utilisation des salles), des heures seront peut-être proposées à Mme DARBES.

Actuellement, il est difficile de savoir si le temps partiel thérapeutique de Mme GARDESSE sera prolongé au-delà du 14 novembre 2025.

Mme CASTAGNET demande si la commune est en contact avec Mme GRULOIS. M. le Maire répond qu'il est en contact avec elle mais que leur communication est compliquée. Il précise que Mme GRULOIS est arrêtée par suite d'une intervention chirurgicale mais à la convalescence se rajoute une complexité relationnelle. M. le Maire indique que l'agent et lui sont en désaccord. Cette situation dure depuis janvier 2025 (entretien professionnel).

M. le Maire explique que Mme GRULOIS et lui n'ont pas les mêmes attentes. Mme GRULOIS n'a notamment pas accepté les évolutions mises en place lors des temps périscolaires de garderie (arrêt des TAP, fin des activités à la salle des arènes, etc...). M. le Maire ne remet pas en doute les qualités d'animatrice de Mme GRULOIS mais à Aurice, la garderie n'est pas un accueil périscolaire agréé par la CAF. De ce fait, et à fortiori parce que la garderie est gratuite, il n'existe aucune obligation de mener des activités. Pour autant, M. le Maire ne s'oppose pas à ce que les agents chargés du périscolaire en proposent.

Il lui importe surtout que les enfants soient pris en charge de la meilleure des manières mais pas au point de tout sacrifier pour des animations. Le but premier d'une garderie est de garder des enfants et en ce sens, il semble à M. le Maire que le service est rendu.

M. le Maire tient à préciser que, contrairement à ce qui a pu être dit par certains soutiens de Mme GRULOIS, elle ne fait pas mieux son travail que les autres agents. M. le Maire entend gérer une équipe et pas uniquement des individualités. De plus, M. le Maire estime que les intérêts particuliers ne doivent pas primer sur l'intérêt général. Il lui importe également que l'équipe municipale fonctionne le plus sereinement possible et il sait que ce genre de situation a tendance à diviser, ce qui lui pose un problème. Depuis janvier, ses relations se sont dégradées avec Mme GRULOIS et cette situation a eu un impact sur le reste de l'équipe ; il le déplore.

M. le Maire est conscient que l'organisation de travail mise en place peut ne pas plaire à Mme GRULOIS. Si Mme GRULOIS souhaite reprendre ses missions, elle sera la bienvenue mais si elle estime que les conditions de travail ne correspondent plus à ses attentes, il sera difficile de la persuader du contraire.

A ce stade, si un conflit existe, il n'a généré aucune action formalisée et en tous cas, aucune du fait de M. le Maire.

En conclusion, M. le Maire indique que la gestion des ressources humaines peut également être complexe à Aurice.

6. Scolaire/périscolaire : point rentrée

M. le Maire donne la parole à M. SOURROUILLE.

Celui-ci indique qu'il y a 117 élèves sur le RPI dont 68 enfants sur Aurice, répartis sur 52 familles. Plus de la moitié de l'effectif du RPI est Auriçois. Il ajoute qu'il est possible que de nouveaux enfants intègrent le RPI en cours d'année scolaire.

Mme DUVIGNAU demande si une fermeture est envisagée à la rentrée 2026. M. SOURROUILLE indique qu'il est difficile de répondre à cette question avec précision.

M. SOURROUILLE indique que la question qui se pose actuellement, en raison de l'accueil d'un enfant à besoins particuliers (à Le Leuy), n'est pas tant celle de la fermeture mais celle du problème d'une classe unique qui pose des difficultés de gestion. Cela pourrait inciter un regroupement vers les écoles qui comportent deux classes. Mme DUVIGNAU demande si cela engendrerait des travaux. Il lui est répondu que oui, très probablement.

M. SOURROUILLE demande à M. le Maire s'il a des informations suite à l'assemblée générale de l'Association des Parents d'Elèves d'Aurice (APE d'Aurice).

M. le Maire explique que la quasi-totalité du bureau démissionnaire est à nouveau dans le nouveau bureau.

Il donne lecture de sa composition :

- Président : M. Michaël JUZAN
- Trésorière : Mme Anne JUZAN
- Secrétaire : Mme Cindy GERNEZ
- Secrétaire-adjointe : Mme Aurélie MIGEON

M. le Maire déplore le fait qu'à l'occasion de son assemblée générale, l'association ait mis en avant les qualités d'un personnel périscolaire (sans le nommer). Il considère que l'APE n'a aucune légitimité pour évaluer le travail des agents municipaux. M. le Maire ajoute avoir rendez-vous avec le Président de l'APE d'Aurice, M. Michaël JUZAN, le lundi 29 septembre matin pour un temps d'échanges.

7. CCCT : enquête numérique extension ZI de Péré

M. le Maire explique que du 22 août au 16 septembre dernier, dans le cadre du permis d'aménager de l'extension d'activité de Péré, une consultation du public par voie numérique a eu lieu. Cette consultation portait sur l'aspect environnemental du projet. Les communes d'Aurice et de Saint-Sever devaient porter cette consultation en ligne de manière simultanée.

M. le Maire remercie M. Xavier DAVERAT, conseiller municipal. Il s'est chargé de gérer la procédure sur le site internet de la Commune.

Cette consultation a permis de recueillir les observations du public par voie électronique. Les remarques et questions des personnes intéressées ont été transmises à la Communauté de Communes en sa qualité de maître d'ouvrage.

M. DUVIGNAU demande dans quel délai une réponse sera apportée aux personnes ayant formulé des observations. M. le Maire ne connaît ni la forme des réponses, ni le délai dans lequel elles seront transmises.

8. CCCT : enquête publique PLUi

M. le Maire indique que l'enquête publique du PLUi a lieu du 08 septembre au 08 octobre 2025.

Il demande aux conseillers municipaux qui auraient connaissance de questions d'administrés, de les relayer vers la Communauté de Communes et notamment vers les permanences du commissaire enquêteur qui se tiennent à certains jours et heures sur les communes de Saint-Sever, Hagetmau et Geaune.

9. CCCT : rapport de la CLECT

M. le Maire rappelle que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Il explique que chaque fois qu'une compétence est transmise à la Communauté de Communes, le coût de cette charge est évalué. La CLECT se réunit pour évaluer le coût du transfert et les communes concernées par le transfert se voient ensuite facturées à hauteur de la charge financière correspondante. Ce rapport concerne la compétence action sociale. En effet, à ce jour, tous les EHPAD de Chalosse Tursan sont devenus communautaires et l'EHPAD d'Hagetmau, précédemment administré par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) d'Hagetmau, est désormais administré par la Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Chalosse Tursan. Ce transfert de charges concerne donc la Commune d'Hagetmau et la Communauté de communes Chalosse Tursan.

Pour évaluer les charges du Service d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), il a été décidé de faire un bilan des trois derniers exercices 2022, 2023 et 2024. En 2022 il a été constaté un déficit de 8 002 €, en 2023 un excédent de 15 283 € et enfin en 2024 un déficit de 2 910 €. M. le Maire explique que le résultat moyen paraît équilibré mais il s'avère que le fonctionnement des EHPAD et de leurs annexes est très différent d'un territoire à l'autre. Le SAAD concerné ne fonctionne que sur Hagetmau intra-muros, alors que le SAAD de St-Sever fonctionne sur le territoire des communes voisines. Sur l'ex-canton d'Hagetmau, le tissu associatif vient en complément du SAAD. De ce fait, le fonctionnement du SAAD d'Hagetmau ne nécessite pas la facturation d'inter-vacations, ce qui n'est pas le cas sur St-Sever. Ces sommes relatives aux inter-vacations ont été estimées. Si demain le SAAS d'Hagetmau devait fonctionner sur le même modèle que le SAAD de St-Sever, les inter-vacations s'imposeraient aux charges du SAAD d'Hagetmau. Il a donc été acté d'anticiper cette évolution et de proposer aux communes de la Communauté de Communes Chalosse Tursan que la Commune d'Hagetmau versera la somme de 36 943 €, au titre de la compétence transférée.

De plus, le service du portage de repas à domicile actera un transfert de 6 755 €.

Si les communes de la Communauté de Communes Chalosse Tursan approuvent le rapport de la CLECT, la Commune d'Hagetmau verra donc la somme de 43 698 € reprise sur son attribution de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le rapport 2025 d'évaluation des transferts de charges.

10. Divers

Recensement de la population

M. le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Il sera nécessaire de désigner deux agents recenseurs. La secrétaire de Mairie sera coordinatrice et un superviseur sera nommé prochainement par l'INSEE. Une candidature spontanée a d'ores et déjà été reçue, il s'agit de M. Christian LORY, lequel a déjà effectué cette mission dans une autre commune. M. le Maire propose d'accepter cette candidature.

M. le Maire fait appel aux connaissances des conseillers municipaux afin de trouver un deuxième agent recenseur. Il devra être disponible, à l'aise avec l'outil numérique et organisé. Les conseillers qui ont parmi eux une connaissance qui peut être intéressée par cette mission sont invités à se rapprocher de la secrétaire de Mairie. Il rappelle que les élus n'ont pas le droit de remplir cette fonction.

Elections municipales de mars 2026

M. le Maire évoque ensuite les élections municipales qui auront lieu le 15 et le 22 mars 2026. Un tour de table aura lieu lors de cette séance pour que chacun puisse s'exprimer sur son souhait de poursuivre ou non son rôle de conseiller municipal.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite, pour sa part, faire un bilan individuel du mandat avec chaque élu. Il fera passer un planning sur lequel chacun pourra indiquer une préférence de date.

M. le Maire indique qu'il est motivé pour repartir pour un mandat qui s'apparentera à un passage de témoin, car il s'agirait de son dernier mandat. Il ajoute être élu depuis 2001, dit que cet engagement implique une énergie très importante et qu'au terme d'un éventuel dernier mandat, il sera temps pour lui de se retirer. Il lui semble donc nécessaire de transmettre ses connaissances à quelqu'un d'autre ou à suffisamment de personnes pour qu'elles puissent envisager l'après, le plus sereinement possible. Il propose de reconduire une liste pour le prochain mandat, à moins qu'une majorité de l'équipe ne lui indique que cela n'a pas de sens.

Le tour de table débute par M. JUZAN qui n'envisage pas de faire un nouveau mandat, en raison de son âge.

Mmes CUZACQ et CASTAGNET souhaitent poursuivre leur rôle de conseillères municipales.

MM. BUSTON et DUVIGNAU souhaitent effectuer un dernier mandat.

M. SOURROUILLE confirme qu'il ne poursuivra pas, il souhaite passer le relais.

Mme DAGUERRE indique être partagée mais dit se sentir bien dans ce groupe et souhaite poursuivre, dans la mesure du possible.

Mmes LABIDALLE, DUVIGNAU et GARDESSE souhaitent faire un autre mandat.

M. SOURROUILLE demande si M. le Maire connaît les intentions des quatre absents à savoir : Mme BACHE, MM. LACOUTURE, DAVERAT et BUCHE.

M. le Maire répond qu'il ne connaît pas la position exacte de ces élus mais il les interrogera au moment du bilan individuel.

Batiments

M. JUZAN évoque une fissure présente sur le mur de l'extension de la salle des sports. M. le Maire indique que cette fissure est présente depuis un petit moment et qu'il convient de surveiller son évolution.

Matériel

M. BUSTON demande s'il est possible, pour les lotos, de remplacer dix chaises cassées ainsi que les couteaux de la salle des fêtes. M. le Maire donne son accord pour étudier ces achats.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance prend fin à 22h00.